

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance publique du 29/05/2018

Procès-verbal

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de Monsieur Yves FOURNIER, Maire d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS.

Etaient présents : Mesdames Sylviane BAILLY, Brigitte CARLIER, Maude FROTTIER, Edith L'HOSTE, Sylviane LEBRUN, Sophie LONGUET, Agnès POUARD, Béatrice TRUTAT,

Messieurs Camille BOLLON, Gérard BOULET, Christian BOUSARD, Roland BROQUET, Reynald CARLOT, Didier DESPREZ, Alain DROUET, Claude DUCARD, Jérôme FAUCONNET, Yves FOURNIER, Marc FOURNIER, Florent GAUROIS, Pascal GUYON, Pascal GYSELINCK, Jean-Pierre LOGA, Jean-Marie ROLLO, Bernard SADY

Absents ayant donné procuration : Mme Sophie BLANCHIN à M. Pascal GUYON, M. Michel BOUTIN à M. Marc FOURNIER, Mme Séverine BROQUET à Mme Béatrice TRUTAT, Mme Céline COLLOMBAR à M. Camille BOLLON, M. Gérard DUPUIS à M Reynald CARLOT, Mme Béatrice JEANIN à Mme Sylviane LEBRUN, M. Bertrand LANE à Mme Brigitte CARLIER, Mme. Mireille PAYEN à M Alain DROUET, M Hubert PROT à M Claude DUCARD,

Absents : M. Lionel BLANCHET, M. Jean-Pierre CLAISSE, Mme Marie-Line LOPES, Mme. Stéphanie MARCHAND, M. Frédéric MEUNIER, M. Pascal RANC, M. Marc-Antoine SABOURET, Mme Marie-Brigitte THIBORD, Mme. Laurence VINCENT.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice TRUTAT

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 49

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 34

Ouverture de la séance : 19h00

M. le Maire a rappelé l'ordre du jour aux membres du Conseil Municipal à savoir :

Affaires générales

- Désignation d'un secrétaire de séance
- approbation des comptes rendus des séances précédentes
- Constitution de la liste du jury d'assises 2018
- Désignation des représentants au Syndicat des Transports (SICGTS)
- Adhésion au service Règlement Général sur la Protection des Données du centre de gestion 54 et désignation d'un représentant
- création poste adjoint administratif

Finances

- Décisions modificatives
- Admissions en non-valeur
- Vente de terrain – Commune de Pâlis
- Eglise de Villemaur – Lancement consultation pour choix du maître d'œuvre

Enfance-Jeunesse

- Ecole maternelle de Villemaur-sur-Vanne

- Tarifs du service à compter du 1^{er} septembre 2018
- Convention prise en charge enfants extérieurs
- Lancement consultation délégation de service Accueil de loisirs

Environnement

- Priorisation des travaux de voirie
- Coupes de bois dans la forêt communale – Etat d’assiette 2018
- Adhésion à la certification forestière PEFC

Adoption de l’ordre du jour :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l’unanimité

➤ **AFFAIRES GENERALES**

1) Désignation d’un secrétaire de séance

Madame Béatrice TRUTAT est désignée à l’unanimité secrétaire de séance

2) Approbation du compte rendu des séances précédentes :

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité les procès-verbaux des séances précédentes (26/02/2018 et 19/04/2018).

3) Constitution de la liste du jury d’assises 2019

Considérant

Le code de procédure Pénal

La loi n°78.788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d’assises

L’arrêté ministériel du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale relatif au nombre des jurés de cour d’assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants ;

L’arrêté préfectoral SPN6T-2018108-0001 du 18 avril 2018 rappelant les dispositions relatives au jury d’assises pour l’année 2019

Conformément aux modalités définies, Monsieur le Maire assisté de deux adjoints et en séance publique de Conseil Municipal, procède au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des personnes devant figurer sur la liste préparatoire.

238 jurés doivent composer la liste du jury de l’Aube pour l’année 2019 dont 3 pour la commune d’Aix-Villemaur-Pâlis.

Le nombre de personnes tirées au sort devra être le triple de celui fixé soit 9 personnes pour Aix-Villemaur-Pâlis. Sur la base de cette liste préparatoire, il appartiendra ensuite à une commission réunie dans chaque cour d’assise de sélectionner les 3 jurés définitifs.

Le procédé adopté est le suivant : le premier tirage, effectué par un adjoint, donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, le second tirage, effectué par un autre adjoint, donne la ligne et par conséquent le numéro du juré.

Seules les personnes qui auront plus de 23 ans au 31 décembre 2018, c’est-à-dire nées après le 31 décembre 1995 peuvent être retenues parmi les personnes tirées au sort.

La liste communiquée au Greffe de la Cour d'Assises de Troyes s'établit comme suit :

NOM	PRENOM	CIVILITE	NOM D'USAGE	DATE NAISSANCE	LIEU NAISSANCE	ADRESSE
CARPENTIER	Ginette	MME	BEURAIN	31/01/1949	GAMACHES (80)	2Bis, Rue Eugène Léger Aix en Othe 10160 Aix-Villemaur-Pâlis
CHATELIN	Patricia	MELLE		29/11/1964	SENS (89)	10, Rue Georges Renaudot Aix en Othe 10160 Aix-Villemaur-Pâlis
VION	Micheline	MME	MEUNIER	10/04/1953	COULOMMIERS (77)	4, Rue René Pellerin Aix en Othe 10160 Aix-Villemaur-Pâlis
NEE	Gilles	MR		19/07/1949	OISE (60)	37, Grande rue Villemaur sur Vanne 10160 Aix-Villemaur-Pâlis
GERMAIN	Christiane	MME	LE HESRAN	09/04/1961	AIX EN OTHE (10)	8, Les Cornées Cabourdin Aix en Othe 10160 Aix-Villemaur-Pâlis
ALLOT	Dimitri	MR		08/05/1972	TROYES (10)	25Bis, rue Notre Dame Villemaur sur Vanne 10160 Aix-Villemaur-Pâlis
WAWROWSKY	Martine	MME	ADAM	04/08/1951	TROYES (10)	28, Rue de St Rémeau Le Jard 10160 Aix-Villemaur-Pâlis
GATOUILLAT	Pascale	MME	MICOULAUT	18/03/1970	TROYES (10)	12, Rue Pennerat Pâlis 10160 Aix-Villemaur-Pâlis
GRAMMATICO	Claudine	MME	BRES	27/06/1949	TUNIS BEN AROUS (99)	2, Rue Toumefou Pâlis 10160 Aix-Villemaur-Pâlis

De plus, un tirage au sort est effectué par Monsieur le Maire, en sa qualité de bureau centralisateur du canton, afin de déterminer 10 communes de ce canton qui devront à leur tour désigner, par tirage au sort, chacune 3 personnes susceptibles d'être juré :

VULAINES
 COURSAN EN OTHE
 LES CROUTES
 SAINT PHAL
 VILLENEUVE AU CHEMIN
 MAROLLES SOUS LIGNIERES
 BERULLE
 VAUCHASSIS
 RIGNY LE FERRON
 SAINT BENOIST SUR VANNE

Monsieur le Maire assurera la transmission au greffier de la Cour d'Assises de TROYES

4) Désignation des représentants au SICGTS

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à l'élection des délégués qui siégeront au SICGTS. Selon les dernières prescriptions, il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Il suggère par ailleurs aux délégués qui seront nouvellement élus de solliciter auprès du bureau du SICGTS la modification des statuts du syndicat afin que la commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS soit représentée par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

Après appel à candidatures, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité:

en qualité de délégués titulaires :

- Pascal GUYON
- Pascal GYSELINCK
- Bernard SADY

en qualité de délégués suppléants

- Brigitte CARLIER
- Reynald CARLOT
- Claude DUCARD

- **Sollicite** des délégués nouvellement élus de demander la révision des statuts du syndicat afin que la commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS soit représentée par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

5) Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

- d'autoriser le Monsieur le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

6) Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs de la collectivité annexé au budget primitif communal 2018, CONSIDERANT le terme, au 31 mai 2018, du contrat emploi-avenir dédié au service administratif,

CONSIDERANT qu'il convient de garder cet emploi, à temps complet, pour assurer la continuité du service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial (échelle C1 du cadre d'emploi « adjoint administratif », à temps complet (35/35^{ème}), avec effet au 1^{er} juin 2018,

7) Communication – Distribution du journal communal - Recrutement d'un vacataire

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 26 janvier 1984 modifiée donne compétence aux assemblées délibérantes pour définir les emplois nécessaires au fonctionnement des services et pour créer les postes budgétaires correspondants.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 précisant que ses dispositions relatives aux contractuels ne sont pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ;

Vu la délibération 2018 – 12 en date du 26 février 2018 portant création d'un poste d'agent contractuel pour accroissement temporaire d'activités

Il est proposé à l'assemblée délibérante de retirer cette délibération et de recourir aux services d'un habitant de la commune, par l'intermédiaire d'un contrat de service de vacataire, pour la distribution du journal municipal et pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juin 2018.

• Objet et spécificité de la vacation : distribution du journal municipal (*Aix-Villemaur-Pâlis Info*)

• Volume de la vacation : vacation en fonction du rythme et des dates d'édition des supports, à compter du 1^{er} juin 2018 pour une durée de 1 an ;

• Rémunération attachée à l'acte

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Retire** sa délibération 2018-012 en date du 26 février 2018

- **Approuve** le recrutement d'un agent vacataire afin d'assurer la distribution du journal municipal (5 parutions annuelles) à compter du 1^{er} juin 2018 pour une durée de 1 an.

➤ FINANCES

1) Budget Eau 2018 – DMI

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le contrôle de légalité a relevé une erreur dans le budget : les dépenses obligatoires relatives au remboursement des emprunts au chapitre 16 ont été omises.

Afin de pourvoir à cette rectification, il propose la décision modificative suivante au budget service Eau 2018 :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
16	1641	+ 5 300,00 €	
23	2315	- 5 300,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** la décision modificative 1 sur le budget Eau 2018 telle que présentée.

2) Budget Assainissement 2018 – DM1

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le contrôle de légalité a relevé une erreur dans le budget : les prévisions d'ordre sont déséquilibrées par manque de crédits suffisants au chapitre 040 – section d'investissement.

De plus, l'avance consentie en 2017 par l'Agence de l'Eau a été imputée sur un article de subvention (131) alors que cette écriture aurait dû être passée à l'article (1687).

Afin de pourvoir à cette rectification, il propose la décision modificative suivante au budget service Assainissement 2018 :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
21	211	+ 2 000,00 €	
21	218	+ 24 900,00 €	
040	2815		+ 30 000,00 €
13	131	+ 45 460,00 €	
16	1687	+ 3 100,00 €	+ 45 460,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** la décision modificative 1 sur le budget Assainissement 2018 telle que présentée.

3) Budget Eau 2018 - Créances admises en non-valeur

Vu la demande d'admission des créances en non-valeur transmise par le comptable publique le 07/06/2017 en raison de la poursuite sans effet,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre les créances en non-valeur pour un montant de 11,00 € au budget Eau AIX-VILLEMAUR-PALIS (liste n°2811150833 arrêtée le 17/05/2017).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide:

- **d'admettre** les créances en non-valeur proposées par le comptable public pour un montant de 11,00 € au budget Eau AIX-VILLEMAUR-PALIS (liste n°2811150833 arrêtée le 17/05/2017).

4) Budget Commune 2018 - Créances admises en non-valeur

Vu la demande d'admission des créances en non-valeur transmise par le comptable publique le 06/06/2017 en raison de la poursuite sans effet

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre les créances en non-valeur pour un montant de 510,60 € au budget principal AIX-VILLEMAUR-PALIS (liste n°2810380833 arrêtée le 17/05/2017).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- **d'admettre** les créances en non-valeur proposées par le comptable public pour un montant de 510,60 € au budget principal AIX-VILLEMAUR-PALIS (liste n°2810380833 arrêtée le 17/05/2017).

5) Cession de parcelles 531 et 532 Section F 277 (Pâlis)

Le Maire rappelle aux membres du conseil que, dans le cadre du contrat de ruralité signé entre l'Etat et la Communauté de communes le 14 mars 2017, la Communauté de communes a élaboré un projet de « mini résidences séniors ».

Ce projet vise à permettre aux personnes âgées de bénéficier de logements adaptés sans changer de cadre à travers un réseau de 4 résidences installées en dehors du bourg-centre en complément avec la résidence séniors déjà existante à Aix-en-Othe.

Chacune de ces résidences sera composée de 4 logements de type T2 ou T3 sur une parcelle d'une surface minimum de 400 m².

Lors du bureau communautaire du 18 juillet 2017, le Président de la Communauté de communes a proposé aux communes de faire part de leur intérêt. Le projet serait porté par la Communauté de communes dans le cadre d'un partenariat avec le bailleur Mon Logis. La seule condition demandée à la commune pour ce projet est la cession à l'euro symbolique du terrain.

La Commune de Pâlis dispose d'un terrain de 1 984 m² qu'elle souhaite céder au bénéfice de cette opération.

Après présentation du Maire, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession de terrain à l'euro symbolique et d'autoriser le Maire à signer tous les documents qui s'y réfèrent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** la cession des parcelles suivantes à l'euro symbolique à Mon Logis.

Section 277 – F 531 d'une superficie de 992m²

Section 277 – F532 d'une superficie de 1 072 m²

- **Précise** que cette cession a pour unique objet la création d'une « mini résidence séniors ».

6) Collégiale Notre Dame – Villemaur – Consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la restauration intérieure de l'église

Monsieur le Maire expose qu'une étude de diagnostic préalable avait été réalisée en 2015 par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques relative à la Collégiale Notre Dame de Villemaur, classée Monument Historique.

La commune souhaiterait poursuivre cette importante rénovation par une restauration du Jubé, des stalles ainsi que des travaux de restauration des façades Sud et Est du Chœur. Pour cela, il s'agit de s'entourer d'une équipe de maîtrise d'œuvre ayant les compétences et capacités pour mener cette opération dans le cadre d'un bâtiment classé Monument Historique.

L'étude préalable fait état d'une estimation de travaux de l'ordre de 663 000 € HT (valeur 2015). Le montant prévisionnel des honoraires de maîtrise d'œuvre est estimé à 80 000 €HT.

L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue pour cette opération devra posséder les compétences en architecture (références significatives en restauration de patrimoine et qualifications requises pour les bâtiments classés), économie de la construction, structure, fluides (courants forts et faibles), thermique, éclairagiste, SSI (système de sécurité incendie), restauration en mobilier. Le mandataire sera l'Architecte ou le groupement d'architectes.

Il est proposé de lancer la consultation pour la désignation du maîtres d'œuvre de cette opération en application des Articles 74 III a) et 35 I 2°) du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager et à conduire la procédure de consultation en procédure adaptée pour la désignation du maître d'œuvre de cette opération

7) Collégiale Notre Dame – Travaux de restauration intérieure de l'église - Demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle que l'étude de diagnostic préalable, réalisée en 2015 par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques relative à la Collégiale Notre Dame de Villemaur, fait état d'une estimation de travaux de l'ordre de 663 000 € HT (valeur 2015). Le montant prévisionnel des honoraires de maîtrise d'œuvre est estimé à 80 000 € HT.

Il conviendrait de solliciter les subventions correspondantes à cette opération.

Le Plan de financement de cette opération s'établirait comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux	663 000,00	DRAC	265 000,00
Maîtrise d'œuvre	80 000,00	Région	70 000,00
		Conseil Départemental	33 000,00
		DETR	133 000,00
		Fonds Propres	242 000,00
Coût Total en € HT	743 000,00	Total en € HT	743 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Charge** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes à cette opération auprès de l'Etat, du Conseil Département de l'Aube, de la Région et de la DRAC.

➤ ENFANCE / JEUNESSE

1) RPI Villemaur – Pâlis - Ecole Maternelle - Accueil temporaire des enfants à l'école maternelle La Fontaine d'Aix en Othe

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la restructuration du RPI Neuville – Villemaur – Pâlis, amputé à la prochaine rentrée scolaire des élèves de Neuville, il avait été acté que la maternelle serait implantée à Villemaur; Pâlis conservant les deux classes d'élémentaires.

Une première étude de faisabilité, comprenant sur la commune de Villemaur l'aménagement de la salle de classe, salle de motricité, dortoir, sanitaires, le matériel pédagogique ainsi que les travaux réservés à la restauration a été réalisée. L'investissement a été évalué à 250 000 € sans tenir compte de l'achat de matériel spécifique à l'enseignement ainsi que la mise en accessibilité PMR.

La deuxième alternative, implantation des enfants maternels à Pâlis avec maintien d'une classe de primaires, 2^{ème} classe de primaires sur Pâlis s'élèverait à 150 000 €. Par ailleurs, il est à relever que l'architecte pointe dans son étude quelques inconvénients ou problèmes pour lesquels il serait nécessaire de trouver des solutions adaptées, telle celle notamment de l'organisation de la restauration scolaire

Compte tenu de la complexité administrative, financière et technique de ce dossier, il est proposé que les enfants maternels du RPI Villemaur-Pâlis soient accueillis temporairement à l'École Maternelle La Fontaine d'Aix en Othe à la rentrée de septembre 2018, une classe étant vacante à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** qu'à compter du 1er septembre 2018, la classe maternelle du RPI Villemaur-Pâlis soit transférée temporairement à l'École Maternelle La Fontaine d'Aix en Othe.

Monsieur Broquet expose que le chiffrage des travaux lui paraissent trop élevés au regard des locaux de Pâlis qui ont subi une importante rénovation il y a 10 ans pour aménager 2 classes de primaires. Les contraintes normatives imposées pour tout aménagement pèsent fortement sur les investissements des collectivités.

Les membres du conseil municipal souhaitent étudier les 3 solutions afin de prendre une décision en donnant la priorité à la réussite scolaire des enfants.

2) Frais de scolarité année scolaire 2017/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Fixe la somme à mettre en recouvrement à titre de participation aux frais de scolarité pour l'année 2017/2018 comme suit:

Pour les communes n'ayant pas d'école publique :

■ **1 374€** par enfant scolarisé en Maternelle

■ **607€** par enfant scolarisé en Primaire

Classe de ULIS :

■ **195€** par enfant pour les communes concernées

Pour les communes hors Communauté de Communes dotées d'un établissement scolaire :

■ **247€** par enfant scolarisé à Aix en Othe

3) Accueil de loisirs - Convention pour l'accueil des enfants des communes extérieures

Pendant les vacances scolaires, l'accueil de loisirs d'Aix-Villemaur-Pâlis accueille occasionnellement des enfants de communes extérieures.

Compte tenu du reste à charge supporté par la commune (déduction faite de la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales), la commune a procédé à l'augmentation des tarifs demandés aux familles et a instauré un tarif spécifique pour les familles des communes extérieures.

Toutefois, le tarif demandé aux familles pourrait être minoré si la commune de résidence conclut une convention de participation financière avec la Commune d'AVP (10 €/jour/enfant pour les vacances et 50% du coût du séjour).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Maire à signer la convention avec les communes

4) Tarifs cantine 2018

le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Fixe** les tarifs demandés aux familles à compter du 3 septembre 2018 comme suit :

1) Enfants d'AIX-VILLEMAUR-PALIS:

a) Une tarification différenciée en fonction du « quotient CAF » :

-quotient de 0 à 300	2,40 € par jour par enfant,
-quotient de 301 à 500	2,88 € par jour par enfant,
-quotient de 501 à 700	3,45 € par jour par enfant,
-quotient de 701 à 900	4,14 € par jour par enfant,
-quotient > 901	4,97 € par jour par enfant,

b) Les familles inscriront leurs enfants à la cantine en qualité de demi-pensionnaire.

c) Le recouvrement sera effectué par titre de recette.

Le dernier titre de recette de l'année scolaire pourra prendre en compte la déduction des repas non consommés sous la condition suivante : minimum 4 repas consécutifs non pris et justifiés par la production d'un certificat médical.

d) Cas exceptionnels et personnel adulte :

Pour les enfants qui mangeront très occasionnellement et le personnel adulte, le prix du repas est fixé à 5.40€.

2) Enfants des communes extérieures :

Le prix du repas est fixé à 5.20€ par jour par enfant. Les modalités de recouvrement s'effectueront par titre de recette.

3) Enfants non-inscrits

Un tarif de 5,97 € sera facturé pour tout enfant non inscrit ou avec un dossier incomplet.

5) **Tarifs Périscolaire 2018 (matin – soir- mercredi après l'école)**

Sur proposition de la commission enfance jeunesse, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **fixe** les tarifs demandés aux familles à compter du 3 septembre 2018 pour les Enfants scolarisés dans les écoles d'AIX-VILLEMAUR-PALIS comme suit :

Accueil matin et soir : tarif à la séquence

Quotient	Tarif périscolaire matin par séquence	Tarif périscolaire soir par séquence
0 - 300	14,00 €	17,50 €
301 à 500	16,80 €	21,00 €
501 à 700	20,16 €	25,20 €
701 à 900	24,19 €	30,24 €
> 901	29,03 €	36,29 €
Exceptionnel	5,20 € la séance	5,20 € la séance
Sans justificatif ou non-inscrit	34,84 €	43,55 €

Accueil du mercredi après l'école : tarif à la présence

Quotient	Enfants résidant ou scolarisé sur la commune AVP	Enfants de communes extérieures
0 - 300	3,74 €	3,98 €
301 à 500	4,49 €	4,77 €
501 à 700	5,39 €	5,73 €
701 à 900	6,47 €	6,87 €
901 à 1100	7,76 €	8,25 €
> 1101	9,32 €	9,90 €
Sans justificatif ou non-inscrit	11,18 €	11,88 €

- **Précise** que le tarif « périscolaire soir » s'appliquera aux enfants qui fréquenteront uniquement le « Club des Devoirs ».

- **Dit** que le tarif « sans justificatif » s'appliquera lorsque l'enfant ne sera pas inscrit ou que le dossier d'inscription est incomplet.

- **Décide** de modifier en conséquence l'article 6 – *Tarifs* du règlement intérieur du service « Périscolaire » et celui « mercredi – vacances »

6) Tarifs centre de loisirs Extrascolaire (vacances scolaires)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** les tarifs journaliers demandés aux familles comme suit :

Quotient	1/ Enfants résidant sur la commune AVP	2/ Enfants dont un des parents travaillent sur AVP ou résidant dans une commune conventionnée*	Enfants résidant dans une autre commune que 1 et 2
0 - 300	4,76 €	7,00 €	8,40 €
301 à 500	5,71 €	8,40 €	10,08 €
501 à 700	6,85 €	10,08 €	12,10 €
701 à 900	8,23 €	12,10 €	14,52 €
901 à 1100	9,87 €	14,52 €	17,42 €
> 1101	11,84 €	17,42 €	20,90 €
Dossier incomplet	14,21 €	20,90 €	25,08 €

- **Dit** que le tarif « dossier incomplet » s'appliquera lorsque le dossier d'inscription ne sera pas complet.

- **Précise** que ces tarifs seront majorés de 50% si l'enfant n'est pas inscrit au préalable.

- **Décide** de modifier en conséquence l'article 6 – *Tarifs* du règlement intérieur du service Extrascolaire

7) Organisation et Animation de l'accueil de loisirs communal - Marché de services – lancement d'une consultation

Monsieur le Maire expose que la convention de partenariat conclue avec La Ligue de l'Enseignement de l'Aube arrive à son terme le 31 juillet 2018.

La commune souhaite poursuivre le mode de gestion directe avec un marché de services passé en application de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 : la Commune passe un contrat par lequel elle rémunère un tiers, public ou privé, pour lui permettre d'assurer l'exploitation du service public.

Le prix versé par l'administration est la contrepartie immédiate de la prestation fournie par l'entreprise ou l'association. En effet, le prestataire ne se rémunère pas sur les usagers. Les relations entre cocontractants sont régies de façon quasi immuable par le contrat, pendant toute sa durée, limitée dans le temps.

Il convient donc de lancer une consultation pour recueillir les candidatures et les offres présentées par les candidats intéressés pour la mission suivante : organisation des services d'accueil enfance – jeunesse de la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis (périscolaire, TAP en mettant en œuvre le PEDT, accueil des mercredis après-midis, vacances, organisation de séjours, Club ados)

Au terme de cette procédure, il sera proposé au conseil municipal de se prononcer sur le choix définitif du candidat et le contenu du contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager et à conduire la procédure de consultation ayant pour objet l'organisation et l'animation de l'accueil de loisirs communal.

➤ ENVIRONNEMENT

1) Coupes de bois dans la forêt communale-état d'assiette 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- 1) Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-après,
- 2) Demande à l'Office Nationale des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après :

Parcelle (unité de gestion)	Surface	Type de coupe	coupe prévue	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrances partielles	Houppiers	petits diamètres	Diamètres vente en cm
94	5,74	régénération	oui			x	oui	oui	35

Cette coupe est une coupe rase de la futaie et du taillis, cette coupe fera l'objet d'une plantation

- 3) Laisse l'Office Nationale des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix si elle le juge utile,
- 4) Décide que la délivrance se fera sur pied,

Pour la délivrance de bois sur pied d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. GUYON Pascal,
- M. LOGA Jean-Pierre,
- M. BOUSARD Christian,

- 5) Fixe les délais d'exploitation, façonnage et vidange des bois délivrés au 31/10/2020.
- 6) Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

2) Certification de la gestion durable de la forêt communale

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'adhésion au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'adhérer à la Politique de Qualité de la Gestion durable définie par le PEFC Champagne-Ardenne à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 5 ans et accepter que cette adhésion soit rendue publique

3) Travaux de voirie – demandes de subvention

Sur proposition de la Commission Voirie réunie le 23 mai,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de solliciter les subventions auprès de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental pour le programme de travaux de voirie 2018-2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Yves FOURNIER

